

STOCKAGE ET ÉLIMINATION PAR DES FILIÈRES AGRÉÉES

Stockage : les conditions et durée de stockage des DAS dépendent de la quantité produite évaluée en kilos

Traçabilité de l'élimination : en fonction des quantités produites

La déclaration de création d'une installation de regroupement doit être adressée à l'Agence Régionale de Santé. Elle n'est plus obligatoire en cas de regroupement d'une quantité de déchets inférieure à 15 kg/mois.

Pour en savoir plus, référez-vous au guide de tri de l'ADEME téléchargeable sur le site Internet : www.ademe.fr

TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS, **UN GESTE SANTÉ !**



Stratédlys 02 29 36 04 42



MÉMO

DES CONSIGNES

DE TRI ET DE STOCKAGE

ADEME
20 avenue du Grésillé
B.P. 90406 | 49004 ANGERS Cedex 01

www.ademe.fr

Les activités de soins génèrent une quantité croissante de déchets à risques, infectieux ou non, dont l'élimination est réglementée. En tant que professionnel de santé en exercice libéral, vous êtes responsable des déchets générés par vos activités de soins.

Aussi, la gestion des déchets d'activités de soins s'inscrivant dans la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) met à votre disposition plusieurs supports d'information (guide de tri, affiches mémo...) afin de vous aider à faire le bon tri.

DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES

- **Emballages**
(emballages carton...)
- **Matériel de protection non contaminé**
(champs opératoires, gants, masques...)
- **Matériel de soins non contaminé**
(matériel de perfusion...)



Poubelles
à ordures ménagères

DÉCHETS DANGEREUX CHIMIQUES/TOXIQUES

- **Médicaments anticancéreux et déchets associés**
(médicaments anticancéreux avant préparation, périmés...)



Conteneurs rigides spécifiques portant
la mention « médicaments cytotoxiques »

- **Déchets divers**
 - Médicaments (avant préparation, non utilisés, périmés...)
 - Matériels radiographiques (films, fixateurs)
 - Autres (piles, thermomètres...)



Conteneurs agréés proposés
par le prestataire de collecte

DÉCHETS INFECTIEUX

- **Déchets piquants/coupants/tranchants**
(aiguilles, ciseaux, pinces...)



Conteneurs rigides :
boîtes à aiguilles ou fûts plastiques

- **Déchets mous**
 - Matériel de soins contaminé
(abaisse-langue, fils de suture, pansements...)
 - Matériel de protection à usage unique contaminé
(champs opératoires, embouts auriculaires jetables...)
 - Matériel de diagnostic contaminé
(fragments non identifiables, liquides biologiques...)



Conteneurs cartons ou sacs plastiques
ou fûts plastiques

- **Déchets anatomiques**
(fragments non identifiables, liquides biologiques...)



Conteneurs cartons
ou rigides ou fûts plastiques
ou jerricanes